

AFFAIRE N° 13.

OBJET : Marché de construction de l'opération GIRIMBELS à Montgaillard.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis bientôt un mois, les travaux de construction de l'opération les GIRIMBELS 14 L.T.S (n) à Montgaillard ont été arrêtés. La Coopérative Réunionnaise des Artisans du Bâtiment (C.R.A.B) ne pouvant plus maîtriser les activités de ses Artisans.

Les procédures prévues par l'article 46 du Cahier des Clauses Administratives Générales ont été épuisées : à savoir :

- Mise en demeure
- Inventaire.

Par lettre en date du 2 Octobre 1980 la SIDR Maître d'Oeuvre de l'opération me demande la suite qu'elle doit donner à cette affaire.

C'est pourquoi je vous demande :

- 1°) de constater la carence de la CRAB
- 2°) de m'autoriser à passer au marché négocié avec l'entreprise présentant les propositions les plus avantageuses, pour la finition des travaux et cela conformément à l'article 312 alinéa 3 du Code des Marchés Publics.

Je mets la question aux voix.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commission

"Favorable. Il est précisé que les sommes correspondant aux travaux réalisés par le C.R.A.B. s'élèvent à 480 356,22 Frs.

Celles restant à payer aux nouveaux attributaires du marché :

Lot n° 1 - Gros oeuvre )		
Lot n° 2 - Plomberie )	BEGUE Simon.....	349 449,76 F
Lot n° 4 - Menuiserie )		
Lot n° 3 - Electricité (S.B.E.).....		11 349,36 F
Lot n° 5 - Peinture (LEBON André).....		48 387,36 F
Imprévu.....		46 664,31 F".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. CHANE-KUNE - Est-ce que la C.R.A.B. aurait trop perçu ?

LE MAIRE - La C.R.A.B. a été payée tout le temps qu'elle contrôlait le marché. Elle a perçu 480 356,22 F, puis elle s'est désistée. Nous avons donc passé des marchés négociés avec Messieurs BEGUE Simon, LEBON André et la S.B.E. pour la dotation restante concernant cette opération. Il y a donc simplement un imprévu de 46 664 F qui pourra servir en cas de dépassement de prix. Ces entreprises faisaient partie de la C.R.A.B., celle-ci n'existant plus. Nous avons passé avec elles des marchés de gré à gré, et cette somme restante pourra servir en cas d'incidents de parcours ou d'aménagements nouveaux.

M. PAYET A - Est-ce que l'on va peindre ?

LE MAIRE - En principe, l'extérieur seulement sera peint. Pour les constructions en bois, on ne peint pas à l'intérieur.

M. PAYET A - Les voisins les plus proches avaient souhaité que l'extérieur soit peint. On avait dit alors qu'on ne peindrait que les tôles.

M. DUPONT - Il n'est pas prévu de peindre les toitures en tôle, car il faut une peinture spéciale et coûteuse. On ne doit peindre que les cloisons extérieures lorsqu'elles sont en béton ou en tôle.

M. PAYET A - S'il reste un peu de crédits, ne pourrait-on faire des clôtures ?

LE MAIRE - Ce sont des LTS (n) et non des LTS (f). Les LTS (f) avec participation financière comprennent la peinture, les cloisons et les clôtures. Les LTS (n) n'ont pas ces équipements, et pour les faire, il faudrait mettre en place un financement supplémentaire.

Dr GERARD G - Quand on voit les prix, je crois qu'il faudrait réfléchir sur ces constructions de logements très sociaux à la Réunion. Ce matin, dans un bidonville de Bellepierre, j'ai constaté que pour 3 000 à 10 000 F, on pouvait permettre à certains d'améliorer considérablement leur logement avec tous les équipements, alors que, si on compare avec ce que l'on obtient comme LTS neufs à ces prix là, c'est aberrant.

LE MAIRE - Une amélioration n'est pas une construction. Pour les améliorations, lorsqu'il y a déjà un bâti existant, c'est le P.A.C.T. qui intervient, mais il ne peut intervenir sur des maisons neuves.

Dr G. GERARD - Ce que je dis, c'est qu'il y a des gens qui habitent un bidonville pouvant être transformé et amélioré pour des sommes modiques, alors qu'en ce moment, on les laisse croupir dans une situation invraisemblable.

LE MAIRE - Est-ce que nous sommes là pour améliorer les bidonvilles ou pour les supprimer, en logeant les personnes dans de meilleures conditions ?

Dr G. GERARD - Pour les mettre dans de grandes salles communes !

LE MAIRE - C'est quand même mieux que ce qu'ils avaient avant, car ce sont des gens qui habitaient dans des bidonvilles de tôles et de cartons qu'on ne peut pas améliorer. Maintenant, pour les gens qui sont dans des maisons déjà construites en bois sous tôle, il s'agit de cas différents qui sont examinés par les techniciens du P.A.C.T.. Il faut d'abord voir si la maison est bien située, car si elle est dans une rivière comme à la Ruelle Maman, il faudra reconstruire ailleurs. Il faut ensuite juger de la solidité de la construction et des possibilités d'amélioration. Si ces deux conditions sont remplies, l'amélioration sera réalisée par le P.A.C.T.

Dr G. GERARD - Les gens que j'ai vus ce matin, m'ont dit que les gardes-champêtres étaient passés, et leur avaient signalé que la Mairie avait racheté le terrain ; mais à l'habitat social on me dit qu'une opération ne sera pas réalisée avant trois à cinq ans. Dans ces conditions, autant donner à ces personnes la possibilité d'améliorer leur logement.

LE MAIRE - On vous avait, la dernière fois, précisé que si le délai était d'un an, on n'améliorait pas et que s'il était de trois à cinq ans, il y aurait des améliorations de ces logements.

Dr G. GERARD - Cela fait un mois et je n'ai pas été encore fixé sur ce délai.

LE MAIRE - Toutes ces affaires nécessitent des études. Actuellement nous sommes à la construction de 600 logements sociaux avec une participation de 10 millions de francs. Bellepierre n'est pas exclu de ce programme, mais nous avons commencé par ce qui était plus urgent et plus facile. Normalement les gardes-champêtres n'avaient pas autorité pour donner une date de début des opérations.

Dr G. GERARD - Sur le plan pratique, personne ne fait plus rien. Les gens attendent, se demandent quand ils vont devoir quitter leur logement et ne savent que faire.

LE MAIRE - Les problèmes de ces gens seront résolus. Il y aura des relogements soit dans des bâtiments de la SIDR, soit dans des LTS.

Mis aux voix, le rapport EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

VC - M. Denis le 26 Novembre 1980  
P/le Préfet, le Secrétaire Général  
Risque : Publié CULTI/PAU  
Pour copie certifiée conforme  
P/le Préfet  
Secrétaire de Bureau délégué  
M. A. CASTE